



ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2026-282**

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Val Briard n° 29/2026 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val Briard exerce une compétence en matière de :

- **Assainissement Non Collectif**, pour les communes de : Bernay-Vilbert, Courpalay, Courtomer, La Chapelle Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Pécy, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie et Voinsles ;
- **Collecte des déchets ménagers** (transférée aux syndicats mixtes SIETOM, COLVALTRI 77 et SMETOM GEEODE) ;
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** ;
- **Création et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire** (Allée Louis Renault – ZAC Val Bréon I – Châtres) ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI (ou du transfert de compétence), le maire d'une commune membre, peut s'opposer au transfert ou à la reconduction du transfert, de tout ou partie de ses pouvoirs de police dans chacun des domaines cités ;

Considérant qu'à cette fin, le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI ;

ARRÊTE

Article 1 : IL EST FAIT OPPOSITION au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de réglementation du stationnement des gens du voyage.

LES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE NE SERONT PAS TRANSFERES à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val Briard. Ils seront donc conservés par le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télécours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

... / ...

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val Briard

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 23 Juillet 2026

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

